

Bujumbura, le 18 / 10 / 2022

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PREMIER MINISTRE

N/Réf : 121/P M/ 149 /2022

*SP*  
*Pour partage avec*  
*les auteurs du Bureau*  
*et les sénateurs*  
*29/10/2022*

<b>SENAT DU BURUNDI</b>	
Reçu le .....	24/10/2022
Sous le n° .....	121/18/2022
Transmis à .....	
Date de cr. n° 155108 .....	
Classement .....	

**TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :**

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, avec les Assurances de ma Plus Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République, avec les assurances de ma Très Haute considération.

Au Très Honorable Président de  
l'Assemblée Nationale,  
à BUJUMBURA

✓ Au Très Honorable Président du Sénat,  
à GITEGA

**OBJET :** Ordre du jour révisé de la Session  
Parlementaire Ordinaire d'Août 2022.

Très Honorables président,

Subsidiairement à ma lettre N/Réf : 121/PM/117/2022 du 05 septembre 2022, relative à la transmission de l'ordre du jour révisé de la Session Parlementaire Ordinaire d'Août 2022, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente, le dossier inscrit au point n° 15 de la lettre susmentionnée, relatif au Projet de loi organique portant délimitation des Provinces, des Communes, des Zones, des Collines/Quartiers de la République du Burundi.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agrée, Très Honorable président, les assurances de ma Très Haute considération.

LE PREMIER MINISTRE

  
Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant Général de Police

**COPIE POUR INFORMATION A :**  
Monsieur le Secrétaire Général de l'Etat.



CABINET DU PREMIER MINISTRE

N/Réf : 121/PM/ 117 /2022

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, avec les assurances de ma Plus Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République, avec les assurances de ma Très Haute Considération.

Au Très Honorable Président de  
l'Assemblée Nationale,  
à BUJUMBURA.

Au Très Honorable Président du Sénat,  
à GITEGA.

Objet : Ordre du jour révisé de la Session.  
Parlementaire Ordinaire d'Août 2022.

Très Honorable Président,

Conformément aux dispositions des articles 179 et 190 de la Constitution de la République du Burundi, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-dessous, l'ordre du jour révisé de la Session Parlementaire Ordinaire d'Août 2022.

Il se présente comme suit :

1. Projet de loi portant Ratification par la République du Burundi de l'Accord modifiant pour la deuxième fois l'Accord de Partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique d'une part et la Communauté Européenne et ses Etats membres d'autre part signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 ;
2. Projet de loi portant Ratification par la République du Burundi de l'Accord sur l'Etablissement de la Force en attente d'Afrique Orientale ;
3. Projet de loi portant adhésion par la République du Burundi à la convention de 1954 relative au statut des apatrides ;
4. Projet de loi portant adhésion par la République du Burundi à la convention de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie ;

5. Projet de loi portant modification de la loi 1/35 du 31 décembre 2014 portant cadre organique des confessions religieuses ;
6. Projet de loi relative à l'utilisation pacifique, à la sûreté et la sécurité de l'énergie nucléaire et aux rayonnements ionisants ;
7. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord de coopération économique et technique entre le gouvernement de la République du Burundi et le gouvernement des Emirats Arabes Unis ;
8. Projet de loi portant révision de la Loi N°1/28 du 23 août 2006 portant Statut Général des Fonctionnaires.
9. Projet de loi portant révision de la loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant modification de la loi n°1/15 du 29 avril 2006 portant statuts des officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;
10. Projet de loi portant révision de la loi n°1/20 du 31 décembre 2010 portant modification de la loi n°1/16 du 29 avril 2006 portant statuts des sous-officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;
11. Projet de loi portant révision de la loi n°1/19 du 31 décembre 2010 portant modification de la loi n°1/17 du 29 avril 2006 portant statuts des hommes de troupe de la Force de Défense Nationale du Burundi ;
12. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'Accord bilatéral sur la suppression de visas au profit des détenteurs de passeports diplomatiques ou de services entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, signé le 17 mars 2022 à Alger ;
13. Projet de loi portant ratification entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Gouvernement de la République du Burundi en vue d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu ;
14. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'Accord Général de coopération entre le Gouvernement du Burundi et le Gouvernement de l'Etat d'Israël ;
15. Projet de loi organique portant délimitation des Provinces, des Communes, des Zones, des Collines / Quartiers de la République du Burundi ;
16. Projet de loi portant ratification de la Charte Africaine de la Jeunesse ;
17. ~~Projet de loi portant modification de la loi n°1/04 du 27 janvier 2010 portant réorganisation des régimes de pensions et risques professionnels des fonctionnaires, des magistrats et des agents de l'ordre judiciaire .~~
18. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord de Georgetown révisé, signé le 20 juin 2021 ;



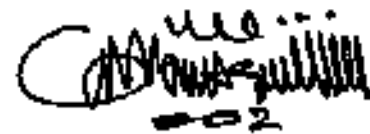
19. Projet de loi portant adhésion par la République du Burundi à la convention sur la protection physique des matières nucléaires ;

20. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'amendement de la convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Les documents relatifs aux points 1 à 7 sont déjà en votre possession, ceux relatifs aux points 9, 10, 11, 16, 17, 18, 19 et 20 sont annexés à la présente tandis que ceux relatifs aux points 8, 12, 13, 14 et 15 vous seront transmis incessamment.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Très Honorable Président, les assurances de ma très haute considération.

LE PREMIER MINISTRE,



Alain Guillaume BUNYONI,  
Général de Police.

**COPIÉ POUR INFORMATION A :**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Etat.